



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 15 mars 2023

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 27 mars 2023 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Cohésion sociale : Budget participatif 2022 - Résultat - Liste définitive des projets sélectionnés
5. Affaires générales : CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale
6. Affaires générales - juridique : Marchés publics- Délégation de compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire
7. Finances : Règlements taxes: Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation
8. Cadre de vie - Patrimoine : Donation du sceau de l'Ecole communal des garçons
9. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2022
10. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2023
11. Cadre de vie : Marché de travaux (travaux en matière d'Eclairage Public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets
12. Cadre de vie : Eclairage public, fin de la période d'extinction nocturne & options proposées par la suite
13. Cadre de Vie : Règlement redevance pour le livre : "Le patrimoine hydraulique de l'entité de Sombreffe : hier et aujourd'hui"
14. Affaires générales - juridique : Ordonnance du Conseil communal - Protoxyde d'azote
15. Secrétariat général : ODR - Rapport annuel 2022 - Approbation
16. Affaires générales/Personnel: Promotion - Déclaration de vacance d'un poste d'employé technique A1 au cadre du service Cadre de vie
17. Affaires générales/Personnel: Nomination - Déclaration de vacance d'un poste de nomination au cadre du service Cadre de vie
18. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023
19. Cohésion Sociale : Avenant n°2- Convention de Partenariat avec l'Asbl Le Local Recup Solidaire

20. Cohésion sociale : "Je cours Pour Ma Forme" - année 2023 - Convention - Approbation
21. Secrétariat général : Interpellation citoyenne du 24/01/2023
22. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

23. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
24. Secrétariat général : Démission de la Directrice financière au 01/02/2023 et recours au service de la recette régionale - Ratification
25. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Remplacement de la Directrice de Sombreffe 2 pour 6 périodes de classe - Désignation d'une institutrice maternelle - Ratification
26. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 06/03/2023 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - 4P FWB - ratification
27. Enseignement : Remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 06/03/2023 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - 6P FWB - ratification
28. Enseignement : remplacement d'un maître spécial d'éducation physique à partir du 06/03/2023 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - 14 P FWB - ratification
29. Enseignement : Année scolaire 2022-2023 : Demande n°2 de mise en disponibilité pour convenance personnelle - institutrice primaire

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Thibaut NANIOT

Le Président ff,
(s) Pierre MAUYEN

Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre ff,

Thibaut NANIOT

Jonathan BURTAUX

